



**COMMUNE DE FOURQUES**

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2022 à 18 heures 30**

**Présents** : ARSAC Claudie, Odile ATHENOUX, AZEMA Jean-Michel, Michel BAUQUIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Sabine COURNAND, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Brigitte DUPONT, Vanesia FRIZON, Michaël LLORENS, Myriam NESTI, Éric MAYOL, Jean-Paul RABANIT et David RIBES.

**Absent excusé** : Robert HEBRARD.

**Absents excusés avec pouvoir** : M. Pierre COUDEYRE donne pouvoir à M. Éric MAYOL. Mme Joëlle DE JAGER donne pouvoir à M. Michel BAUQUIER. M. Frédéric LOMBARD donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA. Mme Estelle NESTI donne pouvoir à Mme Patricia DISSET. Mme Alexia RUEDA donne pouvoir à Mme Nadine CASTELLANI.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Michel AZEMA.

**Compte rendu de délégation**

- DC N° 2022-005 du 01-03-2022 : Courses de taureaux 2022 - Droit d'entrée.
- DC N° 2022-006 du 08-03-2022 : Réalisation de travaux électriques aux Arènes. Sarl LEBLOND TP. Montant H.T. : 2.140,00€
- DC N° 2022-007 du 08-03-2022 : Travaux de raccordement électrique du château d'eau. SAS Yesss Electricques à Arles : Montant H.T. : 3.202,85€
- DC N° 2022-008 du 08-03-2022 : Plan Local d'Urbanisme. Mission d'évaluation environnementale. Bureau d'études EVEN CONSEIL. Montant H.T. : 4.350,00€
- DC N° 2022-009 du 14-03-2022 : Equipement informatique école élémentaire André Malraux. Editions JOCATOP. Montant H.T. : 1.416,67€
- DC N° 2022-010 du 14-03-2022 : Travaux de réparation de réseaux. VEOLIA EAU. Montant H.T. : 2.300,00€
- DC N° 2022-011 du 29-03-2022 : Travaux de renforcement de la conduite d'eau potable sous le Pont de Fourques. VEOLIA EAU. Montant H.T. : 6.688,00€.

<b>Tableau récapitulatif des marchés d'un montant &gt; à 2 000,00 € H.T. et &lt; à 40 000 € H.T.</b>				
<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Prix H.T.</b>	<b>Prix T.T.C.</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
ASSISTANCE TEMPORAIRE	24/02/2022	AIRELLE 30300 BEAUCAIRE	3.906,64	3.906,64
BULLETIN MUNICIPAL	24/02/2022	LES PRESSES DE LA TARASQUE 13150 TARASCON	3.370,00	3.707,00

**Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par le receveur municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures de l'exercice 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion, tel que synthétisés ci-dessous, du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Budget principal**

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Report résultat 2020</b>	<b>Résultat 2021</b>
Fonctionnement	1.838.657,28	2.206.357,27	656.032,79	1.023.732,78
Investissement	681.230,08	708.484,85	31.986,91	59.241,68
<b>TOTAL</b>	<b>2.519.887,36</b>	<b>2.914.842,12</b>	<b>688.019,70</b>	<b>1.082.974,46</b>

**Budget annexe « eau et assainissement »**

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Report résultat 2020</b>	<b>Résultat 2021</b>
Fonctionnement	188.719,97	188.084,11	7.419,23	6.783,37
Investissement	110.287,81	135.944,06	557.606,13	583.262,38
<b>TOTAL</b>	<b>299.007,78</b>	<b>324.028,17</b>	<b>565.025,36</b>	<b>590.045,75</b>

**Budget annexe « Festivités »**

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Report résultat 2020</b>	<b>Résultat 2021</b>
Fonctionnement	17.732,21	18.045,00	9.250,87	9.563,66
Investissement				
<b>TOTAL</b>	<b>17.732,21</b>	<b>18.045,00</b>	<b>9.250,87</b>	<b>9.563,66</b>

**Budget principal - Compte administratif 2021 - Affectation du résultat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le rapport suivant :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Report résultat 2020</b>	<b>Résultat 2021</b>
Fonctionnement	1.838.657,28	2.206.357,27	656.032,79	1.023.732,78
Investissement	681.230,08	708.484,85	31.986,91	59.241,68
<b>TOTAL</b>	<b>2.519.887,36</b>	<b>2.914.842,12</b>	<b>688.019,70</b>	<b>1.082.974,46</b>
<i>RAR Investissement</i>	<i>436.400,00</i>	<i>38.250,00</i>		<i>-398.150,00</i>

Considérant le débat tenu sur l'état récapitulatif des formations élus de 2021,  
Le maire se retire au moment du vote.  
Au vu des restes à réaliser en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme Nadine CASTELLANI, M. Pierre COUDEYRE, Mme Vanesia FRIZON, M. Éric MAYOL et Mme Alexia RUEDA) :

- D'approuver le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.
- D'affecter sur le Budget Primitif 2022 le résultat de fonctionnement constaté d'un montant de 1.023.732,78 € comme suit :
  - o Section d'investissement (compte 1068 « affectation de résultat ») pour un montant de 338.908,32 €.
  - o Section fonctionnement (compte 002 « excédent ordinaire reporté ») pour un montant de 684.824,46 €.

**Budget annexe « eau et assainissement » - Compte administratif 2021 Affectation du résultat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le rapport suivant :

Sections	Dépenses	Recettes	Report résultat 2020	Résultat 2021
Fonctionnement	188.719,97	188.084,11	7.419,23	6.783,37
Investissement	110.287,81	135.944,06	557.606,13	583.262,38
TOTAL	299.007,78	324.028,17	565.025,36	590.045,75
<i>RAR Investissement</i>	<i>77.800,00</i>			<i>-77.800,00</i>

Le maire se retire au moment du vote.

Au vu des restes à réaliser en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme Nadine CASTELLANI, M. Pierre COUDEYRE, Mme Vanesia FRIZON, M. Éric MAYOL et Mme Alexia RUEDA) :

- d'approuver le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.
- D'affecter sur le Budget Primitif 2022 le résultat de fonctionnement constaté d'un montant de 6.783,37 € comme suit :
  - o Section de fonctionnement du budget 2022 (compte 002 « excédent ordinaire reporté ») pour un montant de 6.783,37 €.

**Budget annexe « Festivités » - Compte administratif 2021 - Affectation du résultat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le rapport suivant :

Sections	Dépenses	Recettes	Report résultat 2020	Résultat 2021
Fonctionnement	17.732,21	18.045,00	9.250,87	9.563,66
Investissement				
TOTAL	17.732,21	18.045,00	9.250,87	9.563,66

Le maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme Nadine CASTELLANI, M. Pierre COUDEYRE, Mme Vanesia FRIZON, M. Éric MAYOL et Mme Alexia RUEDA) :

- d'approuver le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.
- D'affecter sur le Budget Primitif 2022 le résultat de fonctionnement constaté d'un montant de 9.563,66 € comme suit :
  - o Section de fonctionnement du budget 2022 (compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ») pour un montant de 9.563,66 €.

## **Budgets primitifs 2022 : Budget principal et budgets annexes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Les projets de budgets primitifs établis pour l'exercice 2022, restes à réaliser compris, s'équilibrent comme suit :

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Budget principal	2.819.950,00	2.819.950,00
Budget annexe eau et assainissement	232.885,00	232.885,00
Budget annexe festivités	42.460,00	42.460,00
<b>Section d'investissement</b>		
Budget principal	996.050,00	996.050,00
Budget annexe eau et assainissement	942.497,00	942.497,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.033.842,00</b>	<b>5.033.842,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme Nadine CASTELLANI, M. Pierre COUDEYRE, Mme Vanesia FRIZON, M. Éric MAYOL et Mme Alexia RUEDA) :

- d'approuver le budget principal et les budgets annexes de la commune qui s'équilibrent comme ci-dessus.

## **Taux d'imposition communaux 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Considérant le rapport suivant :

Les taux de fiscalité locale pour 2021 étaient fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,48 %

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...). Le taux appliqué sur ces locaux d'habitation non affectés à la résidence principale est figé, pour l'imposition de 2021 et 2022, il correspond au taux de TH appliquée sur le territoire en 2019, soit 13,16%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La commune continue à percevoir le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La commune bénéficie du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, soit 0.858270 pour l'année 2022 assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

La commune a la possibilité de faire évoluer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le projet de budget pour l'année 2022 est établi sans nécessité de recours à l'augmentation des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,43 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,48 %

## **Majoration de la taxe d'aménagement pour les zones d'urbanisation future**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2011-081 du 20-10-2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5%,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14-03-2017,

Considérant le rapport suivant :

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m<sup>2</sup> révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2022, 820 €/m<sup>2</sup>) et des taux communaux, départementaux et régionaux : TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional).

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Par délibération du Conseil municipal du 20-10-2011, la ville a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur le territoire communal.

L'article L331-115 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La zone AU du PLU sera un secteur à forts enjeux urbains et nécessite, en raison de l'importance des projets immobiliers à venir dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics nouveaux et l'extension des équipements existants (équipements scolaires, sportifs, ...).

Il est donc nécessaire de rechercher des financements complémentaires via notamment une augmentation du taux de la taxe d'aménagement dans la zone 2AU dédiée à l'habitat du PLU.

Il est proposé d'augmenter à 20% le taux de la taxe d'aménagement dans la zone 2AU (à l'exclusion du secteur 2AUp dédié au port) du PLU, correspondant au secteur de la ville où se concentre l'essentiel des projets d'habitat collectifs en cours et à venir.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du taux de la taxe d'aménagement majoré à 20% dans la zone 2AU dédiée à l'habitat futur du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que la zone 2AU du PLU est un secteur à forts enjeux urbains et nécessite, en raison de l'importance de projets dans ce secteur, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux, visant en premier lieu à augmenter la capacité d'accueil des équipements municipaux,

Considérant qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment par la maîtrise de leur financement,

Considérant que les parcelles concernées sont :

- Au lieu-dit « La Gare » : les parcelles cadastrées section E numéros 210, 211, 215, 216, 217, 784, 1015, 1016, 1017, 1021, 1401, 1402, 1403, 1404 ;
- Au lieu-dit « les Baronnes » : les parcelles cadastrées section C, numéros 608, 609, 1457, 1469, 1470, 1472, 1474, 1476, 1478, 1481, 1482, 1485, 1486, 1489 ;
- Au lieu-dit « Grandes et Petites Narettes » : les parcelles cadastrées section C, numéros 946, 948, 952, 953, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 966, 968, 969, 970, 971, 973, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 985, 990, 1026, 1147, 1229, 1230, 1231, 1276, 1498, 1499, 1500, 1502, 1504, 1631, 1632, 1649, 1858, 2033, 2035, 2199, 2200, 2423, 2424, 2425, 2426.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
  - o Dans la zone 2AU habitat futur du Plan Local d'Urbanisme, pour les parcelles listées ci-dessus, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 20% ;
  - o Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.
- D'indiquer que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- La présente délibération sera annexée pour information au Plan Local d'Urbanisme de la ville et transmise au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

### **Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » : Approbation du Contrat Local d'Aménagement 2022-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 21-124 en date du 13-12-2021,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 21-125 en date du 13-12-2021,

Considérant le rapport suivant :

Lors du conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » du 13 décembre 2021, il a été proposé aux élus du territoire, la passation d'un nouveau Contrat Local d'Aménagement couvrant la période 2022-2026 prévoyant l'investissement de 7M€H.T.

Chaque commune a pu choisir les projets qu'elle souhaitait mettre en place.

La commune de Fourques a opté pour un investissement de 0,9M€H.T. pour l'aménagement suivant :

- Réhabilitation du mas Saint Michel en équipement culturel et touristique.

Ce contrat Local d'Aménagement est un vrai partenariat entre les communes et la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » pour engager des financements sur des projets voulus par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Contrat Local d'Aménagement.
- De désigner M. le maire pour signer le Contrat Local d'Aménagement ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **Convention tripartite de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation CLARA, la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la commune de Fourques**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention tripartite de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation Clara, la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la commune de Fourques,

Considérant le rapport suivant :

Il est important de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats car elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres.

Conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

La convention est valide à compter de sa signature jusqu'au 31-12-2022.

Les interventions menées à leur terme et réalisées par la Fondation Clara en association avec des vétérinaires seront facturées à la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » à hauteur de 100,00€T.T.C. par chat capturé (mâle ou femelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver ladite convention tripartite avec la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA, afin de lui confier les opérations de capture, d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence ».
- D'autoriser M. le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

### **Contrat de relance du logement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022-005 du 22 février 2022 autorisant M. le maire à signer le contrat de relance du logement,

Vu la demande en date du 9 mars 2022 faite par la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence »,

Considérant le rapport suivant :

La règle permettant l'octroi de l'aide pour les logements dépassant jusqu'à 10% l'estimation de logements ouvrant droit à l'aide est supprimée. Désormais, le montant d'aide définitif, calculé en fonction des autorisations effectivement délivrées, est donc plafonné au montant d'aide prévisionnelle fixée dans le contrat.

En conséquence l'avant dernier paragraphe de l'article 3 du contrat de relance du logement a été modifié comme suit :

« Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 et plafonné au montant d'aide prévisionnel fixé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à signer le contrat de relance du logement ainsi modifié.

### **Syndicat Mixte d'électricité du Gard : Opération N° 21-TEL-83 - RD15 A - Avenue de Nîmes - CG TELECOM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2021-074 du 15 novembre 2022,

Vu le projet envisagé pour les travaux de télécommunication,

Considérant le rapport suivant :

Ce projet s'élève à 31.008,00 € HT soit 37.209,60 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le Territoire d'Énergie GARD-SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens sur l'avenue de NIMES. Ce sera également l'occasion de mettre en sécurité le réseau électrique, de dissimuler le réseau télécom et éclairage. Ce dernier réseau sera remplacé par un système d'éclairage de la voirie et des cheminement moins énergivore, à LED et plus valorisant pour l'espace public.

Le réseau électrique est constitué d'un réseau torsadé et d'un réseau fils nus. L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre l'Avenue de NIMES et l'Avenue de BEAUCAIRE jusqu'au carrefour avec la rue de l'Ancienne Gare sur une emprise d'env. 580 ml.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants. Le projet est situé en section cadastrale OD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à 31.008,00 € HT soit 37.209,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 38.760,00 €.
4. D'autoriser M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - o le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - o le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élève approximativement à 312,10 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Syndicat Mixte d'électricité du Gard : Opération N° 21-EPC-80 - RD15 A - Avenue de Nîmes - Eclairage Public**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 2021-073 du 15 novembre 2022,  
Vu le projet envisagé pour les travaux d'éclairage public,  
Considérant le rapport suivant :  
Ce projet s'élève à 24.521,70 € HT soit 29.426,04 € TTC.

**Définition sommaire du projet :**

La commune sollicite le Territoire d'Énergie GARD-SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens sur l'avenue de NIMES. Ce sera également l'occasion de mettre en sécurité le réseau électrique, de dissimuler le réseau télécom et éclairage. Ce dernier réseau sera remplacé par un système d'éclairage de la voirie et des cheminement moins énergivore, à LED et plus valorisant pour l'espace public.

Le réseau électrique est constitué d'un réseau torsadé et d'un réseau fils nus.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre l'Avenue de NIMES et l'Avenue de BEUCAIRE jusqu'au carrefour avec la rue de l'Ancienne Gare sur une emprise d'env. 580 ml.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Le projet est situé en section cadastrale OD.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à 24.521,70€HT soit 29.426,04 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 30.650,00€.
4. D'autoriser M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - o le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - o le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 369,40€TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Syndicat Mixte d'électricité du Gard : Opération N° 21-DIS-80 - RD15 A - Avenue de Nîmes - Dissimulation du réseau électrique - Fils nus**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 2021-072 du 15 novembre 2022,  
Vu le projet envisagé pour les travaux de dissimulation de réseau électrique,  
Considérant le rapport suivant :  
Ce projet s'élève à 94.474,50 € HT soit 113.369,40 € TTC.

**Définition sommaire du projet :**

La commune sollicite le Territoire d'Énergie GARD-SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens sur l'avenue de NIMES. Ce sera également l'occasion de mettre en sécurité le réseau électrique, de dissimuler le réseau télécom et éclairage. Ce dernier réseau sera remplacé par un système d'éclairage de la voirie et des cheminement moins énergivore, à LED et plus valorisant pour l'espace public.



Le réseau électrique est constitué d'un réseau torsadé et d'un réseau fils nus.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre l'Avenue de NIMES et l'Avenue de BEAUCAIRE jusqu'au carrefour avec la rue de l'Ancienne Gare sur une emprise d'env. 580 ml.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Le projet est situé en section cadastrale OD.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à 94.474,50€HT soit 113.369,40€TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
  2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
  3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 33.070,00€.
  4. D'autoriser M. le maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
  5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
    - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
    - le second acompte et solde à la réception des travaux.
  6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
  7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1.072,43€TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
  8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
-